

À LA RECHERCHE
DU PRÉSENT

CONCOURS PHOTOS

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Organisation

Le concours est organisé par le Musée jurassien d'art et d'histoire (MJAH), dans le cadre de l'exposition *PHOTO ENARD – un regard pluriel sur le Jura*.

Article 2 : Principe du concours

Un lundi sur deux, une photographie de référence est publiée.

Les participant-e-s sont invité-e-s à envoyer leur propre photographie du même lieu jusqu'au dimanche de la semaine suivante.

Article 3 : Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne.

Les participant-e-s doivent fournir :

- nom et prénom
- âge
- adresse complète
- courriel
- numéro de téléphone

Une seule photographie par période est autorisée.

Article 4 : Exigences techniques

- formats acceptés : JPEG, TIFF, PNG (meilleure qualité possible)
- retouches autorisées : lumière, contraste, netteté, noir et blanc
- retouches interdites : modification du paysage, ajout/suppression d'éléments
- les images générées par intelligence artificielle sont interdites
- angle, météo, saison et présence humaine/animale : libres

Article 5 : Sélection

Un jury désigné par l'organisateur évalue les images.
Trois photographies sont récompensées à chaque période.

Article 6 : Prix

1^{er} prix :

- publication de la photographie dans Le Quotidien jurassien (été 2026)
- un appareil photo
- un lot de cartes postales de l'exposition Enard

2^{ème} prix :

- un tirage original d'une photographie Enard au choix (format moyen)
- un lot de cartes postales de l'exposition Enard

3^{ème} prix :

- un tirage original d'une photographie Enard au choix (petit format)
- deux entrées gratuites pour l'exposition Enard

Article 7 : Publication

Les photos gagnantes peuvent être utilisées par le musée pour le site Internet, les réseaux sociaux et l'exposition. Les photographies gagnantes du 1^{er} prix seront publiées dans Le Quotidien jurassien.

Article 8 : Droits d'auteur

Le·la participant·e déclare être l'auteur·e unique de la photographie envoyée et garantit que l'image ne porte pas atteinte aux droits de tiers. En participant au concours, le·la participant·e cède gratuitement au Musée jurassien d'art et d'histoire l'ensemble des droits d'utilisation sur la photographie transmise. Le musée s'engage à mentionner le nom de l'auteur·e lors de toute utilisation, dans la mesure du possible. La participation au concours vaut acceptation pleine et entière de cette cession de droits.

Article 9 : Acceptation

La participation implique l'acceptation complète du présent règlement.